

Mardi 9 juin 2015

III

(Actes préparatoires)

PARLEMENT EUROPÉEN

P8_TA(2015)0217

Taux d'ajustement des paiements directs au titre de l'année civile 2015 *I****Résolution législative du Parlement européen du 9 juin 2015 sur la proposition de règlement du Parlement européen et du Conseil fixant le taux d'ajustement prévu par le règlement (UE) n° 1306/2013 pour les paiements directs en ce qui concerne l'année civile 2015 (COM(2015)0141 — C8-0083/2015 — 2015/0070(COD))****(Procédure législative ordinaire: première lecture)**

(2016/C 407/16)

Le Parlement européen,

- vu la proposition de la Commission au Parlement européen et au Conseil (COM(2015)0141),
 - vu l'article 294, paragraphe 2, et l'article 43, paragraphe 2, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne, conformément auxquels la proposition lui a été présentée par la Commission (C8-0083/2015),
 - vu l'article 294, paragraphe 3, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'avis du Comité économique et social européen ⁽¹⁾,
 - vu l'engagement pris par le représentant du Conseil, par lettre du 1^{er} juin 2015, d'approuver la position du Parlement européen conformément à l'article 294, paragraphe 4, du traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,
 - vu l'article 59 et l'article 50, paragraphe 1, de son règlement,
 - vu le rapport de la commission de l'agriculture et du développement rural (A8-0174/2015),
1. arrête sa position en première lecture figurant ci-après;
 2. demande à la Commission de le saisir à nouveau, si elle entend modifier de manière substantielle sa proposition ou la remplacer par un autre texte;
 3. charge son Président de transmettre la position du Parlement au Conseil et à la Commission ainsi qu'aux parlements nationaux.

P8_TC1-COD(2015)0070**Position du Parlement européen arrêtée en première lecture le 9 juin 2015 en vue de l'adoption du règlement (UE)/2015/... du Parlement européen et du Conseil fixant le taux d'ajustement prévu par le règlement (UE) n° 1306/2013 pour les paiements directs en ce qui concerne l'année civile 2015***(Étant donné l'accord intervenu entre le Parlement et le Conseil, la position du Parlement correspond à l'acte législatif final, le règlement (UE) 2015/1146.)*

⁽¹⁾ Avis du 22.4.2015 (non encore paru au Journal officiel).